



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°2 publié le 07/01/2016

Spécial B-01-2016

Délégations de signature

Sommaire

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

2016006-05 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation , du travail et de l'emploi d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes	1
2016006-06 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes	4
2016006-07 - Arrêté portant délégation de signature à M. Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes	8
2016006-08 - Arrêté portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE, Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes	11
2016006-09 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Philippe AYOUN, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud (compétences départementales)	20

Arrêté n°2016006-05

Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation , du travail et de l'emploi d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Administration :

Préfecture de la Creuse
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 06 Janvier 2016

Arrêté n°
portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce,

Vu le code du tourisme,

Vu le code du travail,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la consommation,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015159-17 du 8 juin 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Luc HOLUBEIK, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de la Creuse, toutes décisions et correspondances, à l'exception :

- des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- des correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux parlementaires,
 - aux cabinets ministériels,
 - aux directeurs généraux d'administration centrale,
 - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
 - aux maires des communes chefs lieux de département.
- des arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- des actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

SECTION II : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, peut sous sa responsabilité, dans le cadre de ses attributions et compétences, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision prise au nom du Préfet de la Creuse.

Cette décision fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le Préfet de la Creuse et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée. Elle sera adressée au Préfet de la Creuse et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

SECTION III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 3. : L'arrêté n° 2015159-17 du 8 juin 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4. : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Mme la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 6 janvier 2016

Le Préfet,

Signé : Philippe CHOPIN

Arrêté n°2016006-06

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Administration :

Préfecture de la Creuse
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 06 Janvier 2016

Arrêté n°
portant délégation de signature à M. Patrice GUYOT,
Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

LE PREFET DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

VU le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse,

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant M. Patrice GUYOT, ingénieur en , chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe I) de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015159-19 du 8 juin 2015 portant délégation de signature à M. Christian MARIE, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée pour le département de la Creuse à M. Patrice GUYOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe I) de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes,, pour signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités et des missions de la DREAL définies en annexe 1 et sous réserve des dispositions de l'article 2.

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les décisions qui :

* mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,

* font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture,

- les correspondances échangées avec les administrations centrales autres que celles qui ont un caractère courant,

- les décisions d'octroi de subventions de l'Etat,
- les conventions conclues entre l'Etat d'une part et les collectivités locales,
- les circulaires ou instructions aux collectivités locales,
- les courriers aux élus, à caractère autre que technique.

Article 3 : Délégation est également donnée à M. Patrice GUYOT pour signer en qualité de personne représentant du pouvoir adjudicateur des marchés de l'Etat, dans la limite de ses attributions.

Article 4 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Patrice GUYOT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du Préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le Préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée. Il sera adressé au Préfet et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2015159-19 du 8 juin 2015 susvisé est abrogé.

Article 6 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Guéret, le 6 janvier 2016

Le Préfet

Signé : Philippe CHOPIN

ANNEXE I

**Liste des actes et décisions pouvant être signés
au nom du préfet de la Creuse par M. Patrice GUYOT
Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes**

A - Prévention des risques

- Les actes relatifs à la police des mines ;
- Les actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exclusion de ceux nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- Les actes relatifs à la gestion des concessions hydroélectriques à l'exclusion de ceux touchant à la propriété du domaine public hydroélectrique et de ceux concernant l'instruction des demandes d'attribution ou de renouvellement de concessions ;
- Les actes relatifs à l'instruction, à la surveillance et au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets y compris les autorisations d'importation ou d'exportation ;
- Les actes relatifs aux équipements et aux canalisations sous pression de vapeur ou de gaz ;
- Les actes relatifs aux canalisations de transport de fluides sous pression ;
- Les actes relatifs à la vérification et à la validation des émissions annuelles de CO₂, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;

- Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises de risques naturels en matière de mouvements de terrain.

B - Energie

- L'instruction des déclarations d'utilité publique et des autorisations techniques relatives aux zones de développement de l'éolien ;
- La délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité ;
- Les décisions d'approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, ainsi que des ouvrages privés ;
- L'instruction des déclarations d'utilité publique et des autorisations techniques relatives aux ouvrages de transport de l'électricité, de distribution d'électricité.

C - Transport mobilité

- A l'exception des décisions portant sanction administrative, les actes relatifs à la surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers ;
- Les actes relatifs à la mise en circulation ou à l'aménagement des véhicules spécialisés.

D - Biodiversité, préservation des espèces protégées

- Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants ;
- Les autorisations nécessaires à la réalisation des importations, des exportations ou des réexportations et à la délivrance des certificats intra-communautaires visées par la convention de Washington (CITES).
- Les autorisations quinquennales de détention et d'utilisation par les artisans d'objet d'art, d'écailles de tortues marines et d'ivoire d'éléphants d'Afrique et d'Asie ;
- Les autorisations exceptionnelles de transport de spécimen animal inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 et « protégées France » ;
- Les dérogations exceptionnelles au titre du L411-2 du code de l'environnement.

E - Évaluation environnementale

- Signature des accusés de réception et des consultations produits à l'occasion de l'analyse des informations transmises par la personne publique responsable du plan, du programme ou du plan local d'urbanisme soumis à l'examen au cas par cas (art. R.122-18-II du code de l'environnement et art. R.121-14-1-III du code de l'urbanisme) ;
- Signature des consultations produites à l'occasion de l'analyse des informations transmises par la personne publique responsable du plan, du programme ou du document d'urbanisme soumis à évaluation environnementale au titre des articles R122-17 du Code de l'Environnement et R121-14 du Code de l'Urbanisme ainsi que des évolutions des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R122-16 du Code de l'Urbanisme et pour lesquels le Préfet de département est désigné autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Arrêté n°2016006-07

Arrêté portant délégation de signature à M. Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 06 Janvier 2016

Arrêté
portant délégation de signature à M. Arnaud LITTARDI

Directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine Limousin – Poitou-Charentes

Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme,

VU le code du patrimoine et notamment ses livres 5 et 6,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse,

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication nommant M. Arnaud LITTARDI, professeur agrégé hors classe, directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine Limousin – Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015159-18 du 8 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles du Limousin,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine Limousin – Poitou-Charentes, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux aux abords des monuments historiques non instruites dans le cadre du code de l'urbanisme, délivrées au titre de l'art. L 621-32 du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux en zones protégées ne donnant pas lieu à permis de construire, lorsque la commune n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme en application de l'article L 642-6 du code du patrimoine ;

- les prescriptions techniques de mesures préalables au déplacement des objets mobiliers inscrits au titre des monuments historiques, en application de l'article L.622-28 du code du patrimoine ;
- les dérogations prévues à l'article L1111-10.1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la participation minimale du maître d'ouvrage pour les projets d'investissements en matière de monuments historiques.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2015159-18 du 8 juin 2015 susvisé est abrogé.

Article 3 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine Limousin – Poitou-Charentes et M. le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 6 janvier 2016

Le Préfet

Signé :Philippe CHOPIN

Arrêté n°2016006-08

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE, Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 06 Janvier 2016

Arrêté n°
portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 et suivants,

Vu le code de la défense,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique,

Vu le décret du 21 mai 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 22 mai 2015 portant nomination de M. Philippe CHOPIN, en qualité de Préfet de la Creuse,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes,

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'Agence Régionale de Santé du Limousin pour le compte du Préfet de la Creuse, en date du 31 août 2010,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} janvier 2016, à M. Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exclusion des actes et décisions mentionnés à l'annexe 2 pour lesquels le Préfet du département de la Creuse reste le signataire, l'agence régionale de santé étant chargée de l'instruction et de la préparation des documents subséquents

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Patrice DUBREIL, directeur par intérim de la délégation départementale de la Creuse.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel LAFORCADE et de Monsieur Patrice DUBREIL, la délégation de signature sera exercée par Madame Catherine AUPETIT, responsable du pôle animation territoriale de la délégation départementale de la Creuse.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel LAFORCADE, de Monsieur Patrice DUBREIL et de Madame Catherine AUPETIT, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Yves DUCHEZ, responsable du pôle santé publique et santé environnementale à la délégation départementale de la Creuse.

En cas d'absence et d'empêchement simultané des délégataires mentionnés ci-dessus et pour les seules missions visées en fin de l'annexe 2 (*Mesures de soins psychiatriques*), la délégation de signature sera exercée par Monsieur François NEGRIER, directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne, Monsieur Florian BESSE, responsable du pôle santé publique et santé environnementale à la délégation départementale de la Haute-Vienne.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2015329-04 du 25 novembre 2015 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Guéret, le 6 janvier 2016

Le Préfet

Signé : Philippe CHOPIN

Annexe 1

Liste des procédures pour lesquelles les actes d'instructions et les correspondances administratives sont délégués au directeur de l'agence régionale de la santé par le préfet de département (hors arrêtés préfectoraux)

Protection de la santé et de l'environnement

Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence

Au sens des articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme :

- Prévention des maladies transmissibles,
- Salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
- Alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
- Exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, (article L1311-4 du code de la santé publique).
- Instruction des procédures relatives aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune (article L1331-17 du code de la santé publique).

Eaux destinées à la consommation humaine

- Détermination des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine dans l'acte portant DUP des travaux de prélèvement (hormis la conduite des enquêtes d'utilité publique) : articles L1321-2 et L1321-2-1, R1321-6 à 9, R1321-13 à 14 du code de la santé publique et L215-13 du code de l'environnement.

- Modification des installations de traitement des eaux et de changement du titulaire et décision de la suite à donner (arrêté de modification ou révision de l'autorisation) : articles R1321-11 et 12 du code de la santé publique.
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque du fait d'une installation d'eau intérieure en cas de risque grave pour la santé publique (articles L1321-4 du code de la santé publique) et information des propriétaires et locataires (articles R1321-43 à 47 du code de la santé publique).
- Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, (y compris autorisation temporaire en cas de situation exceptionnelle) production, distribution, conditionnement, à l'exception de l'eau minérale naturelle : (articles L1321-7, R1321-6 à 9 du code de la santé publique).
- Définition des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution (article R1321-24 code de la santé publique).
- Dérogation aux limites de qualité (articles R1321-31 à 42 du code de la santé publique).
- Prescriptions d'analyses complémentaires aux propriétaires privés et information des propriétaires et des consommateurs dans le cadre du contrôle sanitaire (articles R1321- 15 à 18 et 45 à 47 du code de la santé publique).
- Modification de fréquence de vidange, nettoyage des installations et réservoirs (articles R1321-56 code de la santé publique).
- Permission de distribuer l'eau au public (articles R1321-10 code de la santé publique).
- Transmission aux maires et aux collectivités distributrices des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS et des données sur la qualité de l'eau distribuée (articles L1321-9, R1321-22, D1321-103 à 105 du code de la santé publique).
- Transmission du dossier au ministre en cas de risque ou de situations exceptionnelles.
- Mesures correctives en cas de non respect des références de qualité (articles R1321-28 code de la santé publique).
- Mesures en cas de risque pour la santé : restriction d'usage, interruption de distribution... (articles R1321-29 du code de la santé publique) au responsable de la production ou de la distribution.
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).
- Désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour avis sanitaire relative à un rejet d'effluent traité par infiltration dans le sol et en cas d'inhumation en terrain privé (article R2213-32 du code général des collectivités locales).

Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

Eaux minérales naturelles

- Autorisation, protection des eaux minérales naturelles et usages qui en sont faits (articles L1322-1 à L1322-13 du code de la santé publique).
- Reconnaissance, protection, surveillance, autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, à ses différents usages, mesures à prendre en cas de non-conformité, modifications des installations, demande de dérogation, travaux (articles R1322-1 à R1322-44 et R1322-44-1 à 8 du code de la santé publique).
- Autorisation d'importation d'eaux minérales naturelles (articles R1322-44-18 et 21 du code de la santé publique).
- Réception des tarifs des établissements thermaux (article R1322-49 du code de la santé publique).

Eaux conditionnées

- Autorisation d'importation d'eaux conditionnées (article R1321-96 du code de la santé publique).

Eaux de loisirs

- Surveillance des règles sanitaires et limitation des usages des baignades et piscines (articles L1332-1 à L1332-4 et L1332-6 à L1332-9 ; D1332-1 à D1332-17 et D1332-20 à D1332-42 du code de la santé publique).
- Notification du résultat du classement des baignades aux gestionnaires et aux maires (article L1332-5 du code de la santé publique).
- Liste des eaux de baignade de la saison balnéaire (article D1332-18 du code de la santé publique).
- Notification annuelle au ministre chargé de la santé de la liste des eaux de baignades (article D1332-19 du code de la santé publique).

Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public

- Prescription de mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune après enquête du directeur général de l'agence régionale de santé, (article L1331-17 du code de la santé publique).
- Application des dispositions relatives aux locaux mis à disposition aux fins d'habitation, (articles L1331-22 à 25 du code de la santé publique).
- Insalubrité des habitations, suivi des mesures prescrites (articles L1331-26 à L1328-3 et L1331-30 à L1331-32 du code de la santé publique).

Amiante

- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant, en cas de présence d'amiante, de mettre en œuvre les mesures nécessaires, ou de réaliser une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou de vérifier que les mesures prises sont adaptées (article L1334-15 du code de la santé publique).

Plomb et saturnisme infantile

- Demande d'intervention du SCHS quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription au SCHS de faire réaliser un diagnostic, gestion des constats des risques d'exposition (article L1334-1 à L1334-4 du code de la santé publique).
- Notification au propriétaire ou à l'exploitant de faire réaliser les travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb (articles L1334-2, R1334-5 et R1334-6 du code de la santé publique).
- Contrôle des locaux et des travaux prescrits (articles L 334-3 et R1334-8 du code de la santé publique).
- Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus opposé par le propriétaire ou le locataire (article L1334-4 du code de la santé publique).
- Prescription des mesures conservatoires s'il existe un risque d'exposition au plomb pour les occupants ou pour la population environnante (article L 1334-11 du code de la santé publique).
- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant d'un immeuble bâti de mettre en œuvre des mesures en cas d'inobservation des obligations réglementaires ou de réaliser une expertise ou un diagnostic (articles L1334-15 et 16 du code de la santé publique).

Nuisances sonores

- Nuisances sonores provenant de lieux de diffusion de musique amplifiée (article R1334-37 du code de la santé publique, articles L571-17 et R571-25 à R571-30 du code de l'environnement).

Déchets d'activités de soins

- Réception des déclarations d'installations de regroupement de déchets par son exploitant (Arrêté du 7 septembre 1999 modifié, relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques).

Légionelloses

- Interdiction d'utilisation ou de fonctionnement des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (hors installations classées) (article L1335-2-1 du code de la santé publique).

Radionucléides naturels

- Protection contre le risque d'exposition au radon (article L1333-10 du code de la santé publique).

Rayonnements non ionisants

- Prescription de la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L1333-21 du code de la santé publique).

Inscription sur la liste des psychothérapeutes

- Usage du titre de psychothérapeutes (*décret n°2010- du 20 mai 2010*).

Annexe 2

Liste des arrêtés préparés par le directeur de l'agence régionale de la santé et signés par le préfet de département.

Protection de la santé et de l'environnement

Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence

- Arrêté relatif aux mesures d'urgence, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (Article L1311-4 du code de la santé publique)
- Arrêtés (L1311-2) complétant les décrets mentionnés au L1311-1 du code de la santé publique ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département.
- Arrêté relatif aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune conformément aux dispositions de l'article L1331-17 du code de la santé publique.

Eaux destinées à la consommation humaine,

- Arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation des collectivités humaines déterminant les périmètres de protection, (articles L1321-2 du code de la santé publique, L215-13 du code de l'environnement).
- Arrêté portant déclaration d'utilité publique la détermination des périmètres de protection rapprochée autour du point de prélèvement propriété de personnes privées et ne relevant pas d'une délégation de service public, (article L1321-2-1 du code de la santé publique).
- Arrêté autorisant la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7-I du code de la santé publique et des articles R1321-6 à R1321-8 et R1321-10, l'autorisation temporaire à titre exceptionnel (article R1321-9), ou la modification (articles R1321-11 et R1321-12), la fixation des paramètres des eaux superficielles (articles R1321-38 à R1321-39), des installations de conditionnement d'eau (autre que minérale naturelle) et de glace alimentaire.
- Arrêté définissant les conditions de prise en compte de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution (article R1321-24 du code de la santé publique).
- Arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées (articles R1321-31 à R1321-36 du code de la santé publique).
- Arrêté portant dérogation aux limites de qualité de eaux douces superficielles destinées à la production d'eau potable (articles R1321-40 à R1321-42 du code de la santé publique).
- Réception des déclarations relatives à l'extension ou à la modification des installations collectives de distribution, à la distribution par les réseaux particuliers (article L1321-7 du code de la santé publique).
- Arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).

Eaux minérales naturelles

- Arrêtés portant sur l'autorisant d'une source d'eau minérale naturelle, son exploitation, le conditionnement de l'eau, son utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, sa distribution en buvette publique, la révision de l'autorisation d'exploitation (articles L1322-1, R1322-1 à R1322-15 du code de la santé publique).
- Arrêté portant déclaration d'intérêt public d'une ressource et détermination de son périmètre de protection (articles L1322-3 et R1322-17 à 22 du code de la santé publique).

- Arrêté relatifs à l'autorisation de réalisation de sondages et de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source déclarée d'intérêt public ou à des travaux ou activités pouvant altérer ou diminuer le débit de la source (articles L1322-4 et L1322-5, R1322-23 à R1322-26 du code de la santé publique).
- Arrêté relatif à la suspension des travaux ou activités en dehors du périmètre et jugés de nature à altérer ou diminuer une source minérale (article L1322-6 et R1322-27 du code de la santé publique).
- Arrêté relatif à l'occupation d'un terrain compris dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale pour l'exécution des travaux visés à l'article L1322-4, articles L1322-8 et L1322-10 du code de la santé publique).
- Arrêté relatif à l'importation d'eau minérale naturelle (R1322-44-18 et 21).
- Arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou d'un établissement thermal, en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).

Eaux conditionnées

- Arrêté portant autorisation d'importation d'eaux conditionnées autres que les eaux minérales (R1321-96)

Eaux de loisirs

- Arrêtés relatifs à l'interdiction temporaire ou définitive d'une piscine, d'une zone de baignade en cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes, ou en cas de non-conformité aux normes prévues, de mise en demeure de respecter les normes (sans préjudice des pouvoirs de police du maire : articles L1332-4 et D1332-13 du code de la santé publique ou article L2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- Arrêté fixant selon le type d'installation, la nature et la fréquence des analyses de la surveillance de la qualité des eaux de piscines (article D1332-12 du code de la santé publique).
- Arrêté de mise en demeure du maire de satisfaire à ses obligations de recensement des baignades (article D1332-16 du code de la santé publique).

Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public

- Arrêté, en cas d'urgence, notamment de danger imminent pour la santé publique, ordonnant l'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène, notamment en matière d'habitat (article L1311-4 du code de la santé publique).
- Arrêté mettant en demeure la personne qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux impropres à l'habitation (caves, sous-sols, combles...), de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-22 du code de la santé publique).
- Arrêté mettant en demeure la personne, qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux dans des conditions qui conduisent manifestement à leur suroccupation, de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-23 du code de la santé publique).
- Arrêté enjoignant à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants (article L1331-24 du code de la santé publique).
- Arrêté déclarant à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation, mais impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité (article L1331-25 du code de la santé publique).
- Arrêtés relatifs à la mise en œuvre des procédures d'insalubrité, d'un immeuble (ou groupe d'immeubles, îlot ou groupes d'îlots) bâti ou non, vacant ou non, constituant par lui même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins et constat des mesures prises (articles L1331-26 à L1331-28-3 du code de la santé publique et articles L521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

Amiante

- Arrêté permettant de faire réaliser les repérages, diagnostic ou expertises et de fixer un délai pour les mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition (article L1334-16 du code de la santé publique).

Nuisances sonores

- Arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement diffusant de la musique amplifiée et produisant des nuisances sonores (article R1334-37 du code de la santé publique et R571-25 à 30 du code de l'environnement).

Déchets d'activités de soins

- Arrêté préfectoral de dérogation au Règlement Sanitaire Départemental pour l'installation d'un appareil de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Santé publique***Vaccinations***

- Obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie (article L3111-8 du Code de la Santé Publique)
- Ajournement des vaccinations en cas d'épidémie (article R3111-11 du Code de la Santé Publique)
- Mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé (article D3111-20 du Code de la Santé Publique)

Plan blanc élargi

- Arrêté fixant le plan blanc élargi (article R3131-7 du Code de la Santé Publique)

Afflux des patients ou de victimes où la situation sanitaire le justifie

- Réquisitions nécessaires de tous lieux et services et notamment de requérir le service de tout professionnel de santé quel que soit son mode d'exercice et de tout établissement de santé ou établissement médico-social dans le cadre du plan blanc élargi (article L3131-8 du Code de la Santé Publique)

Règles d'emploi de la réserve

- Affectation des réservistes par le représentant de l'Etat (article L3134-2 du Code de la Santé Publique)

IVG

- Consultations psycho sociales avant IVG (article R22-12.1 du Code de la Santé Publique) Arrêté d'agrément des structures

Préparations psychotropes :

- Arrêté d'autorisation de substances et préparations psychotropes pour les organismes publics de recherche ou d'enseignement après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique, (articles R5132-88 et article R5132-89 du code de la santé publique)

Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires :

- Un arrêté d'agrément après consultation du conseil départemental de l'ordre des médecins, du conseil régional pour les vétérinaires et le conseil central de la section G pour les pharmaciens (articles R6212-76 à R6212-80 du code de la Santé publique)

Mesures de soins psychiatriques conformément aux dispositions des articles L.3211-1 à L.3211-13 du Code de la santé publique relatifs aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, des articles L.3213-1 à L.3213-11 relatifs à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, des articles L.3214-1 à L.3214-5 du même code relatif à l'admission en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux

- Transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sans consentement et le cas échéant à la personne chargée de sa protection juridique les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission à la demande du représentant de l'Etat, leur maintien, transfert, ou levée de cette mesure, et ce afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L.3211-3 du code de la santé publique;

Aviser dans les délais prescrits le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne faisant l'objet de soins psychiatriques, le maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour, la commission départementale des soins psychiatriques et la famille de cette dernière de toute admission en soins psychiatriques sans consentement, de tout maintien, de toute levée de cette mesure et de toute décision de prise en charge du patient sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète conformément aux dispositions de l'article L.3213-9 du code de la santé publique.

Arrêté n°2016006-09

Arrêté donnant délégation de signature à M. Philippe AYOUN, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud (compétences départementales)

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 06 Janvier 2016

Arrêté n° 2015 -

**donnant délégation de signature à M.Philippe AYOUN, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud
(compétences départementales)**

**LE PREFET DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'aviation civile,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

Vu le décret 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret du 22 mai 2015 nommant M Philippe CHOPIN, préfet de la Creuse,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015243-07 du 31 août 2015 donnant délégation de signature à M. Patrick DISSET, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud par intérim est abrogé.

Vu l'arrêté n° 203920062683 du 4 décembre 2015 nommant M. Philippe AYOUN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Sur proposition de M le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse.

A R R E T E

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Philippe AYOUN, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud en vue de :

1 - délivrer des dérogations de survol du département de la Creuse liées à des opérations de travail aérien, à l'exception des dérogations prévues par les arrêtés, du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et du 17 novembre 1958, relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,

2 - délivrer des accords prévus aux articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :

- sur un aérodrome à usage restreint,

- sur un aérodrome à usage privé

3 - exercer les missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile,

4 - délivrer, suspendre et retirer les agréments prévus à l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,

5 - Délivrer des décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile ;

6 - Délivrer ou refuser les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes et les titres de circulation prévus respectivement aux articles R. 213-3-2 et R. 213-3-3 du code de l'aviation civile ;

7 – Délivrer les autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement,

Article 2

M. Philippe AYOUN, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, peut, sous sa responsabilité déléguer sa signature à ses collaborateurs.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 2015243-07 du 31 août 2015 donnant délégation de signature à M. Patrick DISSET, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud par intérim est abrogé.

Article 4

M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guéret, le 6 janvier 2016

Le Préfet,

Signé : Philippe CHOPIN